Image not found or type unknown

35-38 RTT mais ne figure pas sur ma fiche de paie on me dit c'est payé

Par **Chaga**, le **24/06/2022** à **17:32**

Bonjour,

Je vous écris car il semble que mon employeur n'est pas du tout clair, je ne comprends pas plusieurs points.

Je suis actuellement en mission d'interim depuis le 16 Novembre 2021 avec le cabinet de recrutement Page Personnel.

Vous trouverez mon contrat et mes fiches de paie.

Déjà mon agence a essayé plusieurs fois de me tromper et cela dès la date de signature du contrat.

Il était convenu a l'écris que mon salaire aller être de 32k sur 12 mois et là c'est marqué que c'est sur 13 mois.

Je suis gestionnaire adv export mais il mette un autre poste.

Il est écrit dans mon contrat que je suis en 38h mais payer 35h. Les 3h restante sont transformé en RTT selon ledit contrat.

La consultante me dit de lui demandé quand je veux savoir le total de mes heures RTT cumulés.

En décembre j'avais 6h selon elles, en Février elle me dit que je n'ai pas d'heures RTT, qu'elles m'ont été payé. Je vois celà nulpart sur mes fiches de paie.

Au delà de 36h c'est des heures supplémentaires majorée à 25% mais rien ne figure sur mes fiches de paie.

Le responsable de l'agence m'explique qu'elles sont payées mais pas majorées car ce sont des heures RTT de base. C'est imcompréhensible.

Même mes heures de base diffère pour je ne sais qu'elle raison et ne correspondent pas à mes heures travaillés non plus.

Pouvez-vous m'aider svp a éclaicir cette affaire.

Pouvez-vous m'appeler ou convenir à un rendez-vous svp?

Par **miyako**, le **24/06/2022** à **22:41**

Bonsoir,

[quote]
Pouvez-vous m'appeler ou convenir à un rendez-vous svp?[/quote]

Ce n'est pas autorisé par le réglement de ce site .Nous sommes tous des bénévoles qui essayons d'apporter des réponses et des conseils juridiques d'une façon collective dans un dialoque constructif selon nos expériences et connaissances du droit applicable et des jurisprudences.

Les RTT payées doivent figurer sur vos fiches de paye,les heures sup. également.Si les RTT sont prévues dans un accords d'entreprise ou une convention collective,elles ne sont pas majorées entre 36 et 39 heures ,elles le sont au delà .Pour le 13 e mois cela dépend également des accords ou des conventions collectives applicables.

Le mieux pour vous serait de montrer tout cela à un avocat lors d'un rendez vous dans une permanence juridique gratuites de votre commune .

Cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés